



Les cadres paramédicaux de l'AP-HP sont mobilisés depuis six mois pour porter une plateforme revendicative validée par l'assemblée générale représentative, le 12 décembre 2012 (Plus de 500 cadres réunis à l'hôpital Saint-Antoine).

Les points revendicatifs étaient et demeurent :

- forfait /décompte horaire/ ; reconnaissance du temps de travail réel des cadres ; heures supplémentaires, rémunérations des jours dus
- définition statutaire des « gardes » et des « astreintes » pour les cadres de santé
- plan de résorption des faisant – fonction cadres et faisant-fonction cadres supérieurs
- conditions de travail et d'exercice des cadres et positionnement dans l'institution

La DRH AP-HP poursuit :

\* **la forfaitisation** du temps de travail des cadres au mépris du libre choix décompte horaire ou forfait stipulé par la loi, ce qui permet aux directions de continuer à nier les dérives horaires massives imposées aux cadres paramédicaux (la majorité des cadres affichent des amplitudes horaires hebdomadaires de 50 à 60 heures, auxquelles il convient d'ajouter « les astreintes » non statutaires).

\* **la multiplication des gardes et astreintes** non statutaires, dans la plupart des cas ni rémunérées, ni récupérées

\* **le recours croissant aux faisant fonction de cadres (FFC)** : dans plusieurs établissements les FFC sont dorénavant majoritaires ;

\* **la maltraitance imposée aux cadres** qui se traduit par les injonctions paradoxales et les propos blessants émis par des managers de moins en moins soucieux d'assurer la pérennité du service public hospitalier.

Le directeur des ressources humaines de l'AP-HP a dans un premier temps, affiché un semblant de compréhension et affirmé sa volonté d'apporter des réponses aux revendications légitimes des cadres.

Après plusieurs dizaines de séances de négociations, l'intersyndicale (CFDT-CFE-CGC – CFTC -FO-SMPS-SUD Santé- USAP-CGT), qui a toujours négocié dans le strict respect du mandat de l'assemblée générale, a estimé inenvisageable de parapher un protocole d'accord qui ne prendrait pas en considération les amendements proposés par les organisations syndicales.

Le DRH de l'AP-HP a donc choisi de transformer cette proposition de protocole en note de service, ce qui permettra aux directions locales de poursuivre la maltraitance et l'exploitation des cadres paramédicaux. Cette décision ne peut que surprendre de la part d'un manager qui se présente volontiers comme un inconditionnel du dialogue social et surtout qui se plaint dans certaines réunions de « guérilla sociale » de la part des organisations syndicales de l'AP-HP.

Une nouvelle séance de négociation, dédiée aux gardes et astreintes, doit se tenir le 04.06.2013.

L'intersyndicale s'y rendra avec la ferme volonté de faire aboutir les revendications maintes fois rappelées.

Si nos interlocuteurs, comme dans le cycle précédent, s'enferment dans une position intransigeante et excluent toute mesure adaptée, ils porteront la responsabilité d'un nouvel échec.

Paris, le 31 mai 2013

Contacts :

FOaphp : Gilles Damez 06.83.91.63.11  
SUD Santé : Jean-Luc LE QUERNEC BOSSON 06.08.03.95.94  
CFTC ; Thierry COLLIN 01.40.27.40.54  
USAP –CGT : Graziella RASO 06.71.96.92.11  
SMPS: Philippe LEGRAND  
CFE-CGC : Thierry AMOUROUX 06.16.28.88.28  
CFDT: Didier CHOPLET

[fo.aphp@sap.aphp.fr](mailto:fo.aphp@sap.aphp.fr)  
[yannluglequernecbosson@yahoo.fr](mailto:yannluglequernecbosson@yahoo.fr)  
[thierry.collin@sap.aphp.fr](mailto:thierry.collin@sap.aphp.fr)  
[graziella.raso@sap.aphp.fr](mailto:graziella.raso@sap.aphp.fr)  
[philippe.legrand@ccl.aphp.fr](mailto:philippe.legrand@ccl.aphp.fr)  
[cgc-aphp@wanadoo.fr](mailto:cgc-aphp@wanadoo.fr)  
[didier.choplet@sap.aphp.fr](mailto:didier.choplet@sap.aphp.fr)